

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Compte-rendu de la réunion du 14 Février 2008 à Castellane
Réunion pour validation de l'augmentation des débits réservés à l'aval des barrages de Chaudanne et de Gréoux les Bains

Présents

Voir tableau joint.

Objet de la réunion

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- Rappel sur le contexte réglementaire et le calendrier
- Rappel sur le diagnostic du SAGE et les objectifs : la nécessité d'améliorer le fonctionnement hydroélectrique vis-à-vis des milieux aquatiques
- Rappel sur la démarche d'élaboration des scénarios proposés : études techniques et économiques, conciliation des usages
- Présentation des projets
- Validation des propositions d'augmentation des débits réservés à l'aval des barrages de Chaudanne et de Gréoux- les-Bains

Introduction de la réunion

M. CARLE a rappelé que, suite à la réunion d'installation du Comité de Rivière du 18 janvier dernier, le dossier du Contrat doit être validé l'après-midi par le Comité de Rivière. Les projets d'augmentation des débits réservés seront inscrits au Contrat, pour cela ils doivent être validés par la Commission Locale de l'Eau.

En tant que Président de la Commission Locale de l'Eau, M. JOUBERT a remercié les participants pour leur présence à cette réunion de première importance dans le processus d'élaboration du SAGE du Verdon. Il a rappelé que l'amélioration de la gestion des grands aménagements est l'enjeu principal du SAGE du Verdon. La réunion avait pour objet de valider le principe d'augmentation des débits réservés, afin de pouvoir inscrire ces opérations au Contrat de Rivière Verdon, dont le dossier a été soumis à la validation du Comité de Rivière en seconde partie de réunion.

Il a insisté sur le fait que les propositions qui allaient être présentées étaient issues d'un très important travail technique conduit sur plus de 5 ans, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Ce travail très important a permis d'élaborer des propositions qui soient acceptables pour l'ensemble des parties prenantes, des compromis ont été nécessaires.

Il a enfin souhaité que ces propositions puissent être validées par la CLE, afin de pouvoir concrétiser tout ce travail en passant à une phase opérationnelle grâce à la réalisation des aménagements nécessaires dans le cadre du Contrat de Rivière.

Amélioration de la gestion des ouvrages hydroélectriques vis-à-vis de la fonctionnalité des milieux aquatiques : présentation de Corinne GUIN et Dominique ROUX (Voir transparents distribués)

✓ **Le Contexte**

La nécessité d'augmenter les débits réservés à l'aval des barrages de Chaudanne et de Castellane s'inscrit dans un contexte réglementaire complexe :

- Les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) définissent la politique de l'eau à l'échelle des grands bassins hydrographiques français. Le Verdon est rattaché au SDAGE Rhône Méditerranée Corse. D'après le SDAGE de 1996 (actuellement encore en vigueur), les ouvrages hydroélectriques du Verdon sont des « ouvrages structurants relevant d'une évolution du mode de gestion avec un double objectif : réduction des impacts sur le milieu / prise en compte des nouveaux usages » (ce qui est entendu par nouveaux usages : usages « touristiques » en particulier). Le SAGE se doit d'être compatible avec le SDAGE.
- La Directive Cadre sur l'Eau, Directive européenne adoptée en octobre 2000 (DCE), impose à tous les états membres une obligation de résultats : bon état écologique des masses d'eau naturelles, bon potentiel des masses d'eau fortement modifiées, d'ici 2015 (sauf dérogation justifiée au plan technique et économique).
- Le nouveau SDAGE, en cours de validation, préconise que l'une des mesures pour l'atteinte du bon potentiel sur le Verdon en aval de Chaudanne et en aval du barrage de Gréoux (masses d'eau fortement modifiées par les aménagements : objectif bon potentiel) est « Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transfert existants » : augmentation des débits réservés.
- Enfin, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006 impose une augmentation des débits réservés des barrages au 1^{er} janvier 2014. Pour le Verdon, cette loi imposerait probablement un débit réservé de 0,675 m³/s à Chaudanne, et de 1,72 m³/s à Gréoux les Bains (équivalent à 1/20^{ème} du module (débit moyen), à confirmer : un Décret est en préparation pour définir la liste des ouvrages qui seront soumis au 1/20^{ème}, le 1/10^{ème} étant imposé par la loi à tous les autres ouvrages. Le Verdon sera très certainement intégré à ce Décret).

L'augmentation des débits réservés est donc une nécessité au niveau réglementaire, demandé aussi bien par la DCE, le SDAGE, que par la loi sur l'eau.

✓ **Rappel du calendrier**

Les études préalables au SAGE réalisées entre 2000 et 2003 ont permis de définir des débits « optimum biologique ». Ces débits « théoriques » pour un fonctionnement optimal des milieux ont été définis par la Maison Régionale de l'Eau, grâce à des campagnes de mesures. Il s'agit bien de débits optimaux pour la rivière, pas forcément faisables au niveau technique et économique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a été créée en 2003.

La CLE a validé l'état des lieux, le diagnostic, et les orientations stratégiques du SAGE en octobre 2005. Ces orientations ont été validées à Lyon par le Comité de Bassin Rhône Méditerranée en janvier 2006.

L'orientation stratégique 1 est la suivante : « Rechercher un fonctionnement hydraulique et biologique permettant la satisfaction des différents usages, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques ».

L'objectif 1 est le suivant : « Augmenter les valeurs des débits restitués à l'aval des aménagements pour concilier restauration des fonctionnalités biologiques des milieux et satisfaction des usages, avec un impact minimum sur la production hydroélectrique ». La rédaction des objectifs, qui doit être précise car portée juridique, n'est pas définitive : travail à poursuivre en 2008.

En 2003-2004, plusieurs scénarios de gestion ont été élaborés au sein du Comité technique du SAGE regroupant l'ensemble des partenaires institutionnels. A partir des débits « optimum » définis par la

Maison Régionale de l'Eau, un très important travail a permis d'élaborer des propositions qui soient acceptables pour les différents usages et faisables au niveau technique et économique (au départ, 10 scénarios pour Chaudanne et 4 pour Gréoux).

Le Comité technique a validé 2 scénarios pour Chaudanne et 2 pour Gréoux, qui ont fait l'objet d'une étude technico-économique par EDF, rendue en 2005. EDF a également examiné en 2006 l'impact des scénarios de Chaudanne sur les usages de loisirs (effet des scénarios sur la faisabilité des lâchers pour les sports d'eau vive). Les scénarios à proposer à la CLE pour Chaudanne ont été techniquement validés en 2006 également. Cette même année 2006, des essais de débits ont été réalisés à l'aval de Chaudanne pour évaluer l'effet des différents débits envisagés sur la sécurité des différents usagers de la rivière.

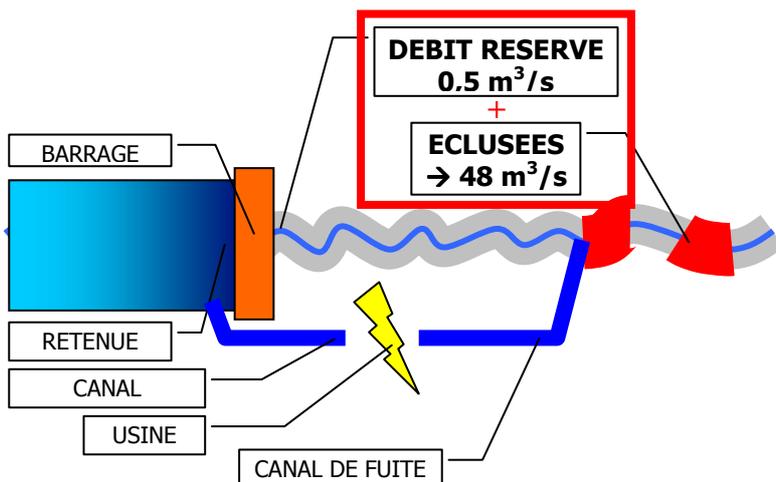
En 2007, la Société Canal de Provence (SCP) a rendu une étude prospective sur l'évolution de ses prélèvements. Les scénarios à proposer à la CLE pour Gréoux ont été techniquement validés en janvier 2008, et des cofinancements ont été définis pour inscrire les travaux nécessaires sur les barrages au Contrat de Rivière Verdon.

En 2008, des études complémentaires et la rédaction des préconisations de SAGE restent à réaliser.

✓ **Rappel sur le fonctionnement hydroélectrique : notion de débit réservé**

Le schéma ci-dessous résume la notion de débit réservé. Il s'agit du débit minimum qui doit en permanence être délivré au pied du barrage par EDF.

C'est la conjugaison de ce débit réservé, actuellement insuffisant, et du fonctionnement par écluses qui a un impact négatif sur le fonctionnement des milieux aquatiques.



✓ **Etat des lieux et diagnostic du SAGE**

D'après les études réalisées pour l'état des lieux et le diagnostic du SAGE Verdon, les impacts de l'aménagement de Chaudanne (avec son débit réservé actuel de 0,5 m³/s) sont les suivants :

- Certains radiers sont infranchissables pour les poissons en débit réservé, c'est-à-dire que les hauteurs d'eau sont trop faibles pour permettre la circulation piscicole.
- Les écluses ont un impact important sur la reproduction des truites (espèce phare du Verdon) : ce sont les variations très importantes de hauteur d'eau, de vitesse et de surface mouillée entre le débit réservé et le débit éclusé qui sont impactantes (par exemple mise hors d'eau de frayères...)
- Les variations journalières de débits ont un impact négatif sur la croissance des poissons (stress lié aux variations fréquentes et brutales de débit).
- On constate également que la gestion actuelle n'est pas propice à une diversité d'habitats (absence de transport solide bloqué dans les retenues amont, absence de petites et moyennes crues importantes pour la dynamique de la rivière, faibles surfaces mouillées).

- Les effectifs des espèces d'accompagnement de la truite sont affaiblis.

L'augmentation du débit réservé permettra de limiter le cloisonnement dû à la faible hauteur d'eau, et de limiter les variations dues aux éclusées.

Concernant le barrage de Gréoux (avec son débit réservé actuel de 1 m³/s), les impacts sont les suivants :

- On assiste là encore à une compartimentation liée au fait que certains radiers soient infranchissables en débit réservé.
- La faiblesse du débit et la stabilité hydraulique dans le tronçon court-circuité (beaucoup plus long que celui de Chaudanne) accentuent l'eutrophisation estivale.
- Les habitats sont peu diversifiés.

L'augmentation du débit réservé permettra de limiter le cloisonnement dû à la faible hauteur d'eau et d'augmenter la qualité de l'eau du tronçon court-circuité (limitation de l'eutrophisation).

✓ **Conciliation des usages**

L'important travail réalisé en terme de conciliation des différents intérêts/usages doit être souligné.

Différents usages sont nécessairement à prendre en compte pour une éventuelle augmentation des débits réservés à l'aval des barrages.

Concernant Chaudanne, ces usages sont les suivants :

- Cote estivale du lac de Castillon : il s'agit de conserver une cote estivale permettant un bon fonctionnement des activités autour de la retenue. Le fonctionnement est le suivant : le remplissage se fait avant la saison estivale, puis au cours de l'été la retenue reste à cote presque constante (les entrants de la semaine dans Castillon sont restitués à l'aval pour le débit réservé et la réalisation des lâchers pour les sports d'eau vive). Le SAGE définira une cote optimum touristique et une cote estivale minimale en dessous laquelle il est souhaitable de ne pas descendre. EDF n'a aucune obligation en terme de respect de ces cotes : les usages à l'origine des concessions (hydroélectricité, fourniture d'eau) restent dans tous les cas prioritaires. La cote « optimum touristique » a été définie à 878,5 +20cm / -30cm en juillet-août, la cote estivale minimale est aujourd'hui de 878. Ces valeurs de cotes restent à discuter et affiner : observations de terrain prévues cette année à la remontée de la cote.
- Faisabilité des lâchers pour les sports d'eau vive : EDF a étudié l'effet des différents scénarios de débit réservé sur la faisabilité des lâchers pour les sports d'eau vive (voir les graphiques). Le scénario à 3 m³/s pénalise fortement le nombre de lâcher :
 - o 4^{ème} semaine de juillet : 5 années sur 10 deux lâchers, 1.5 année sur 10 un seul lâcher, 3.5 année sur 10 pas de lâcher
 - o 5^{ème} semaine d'août : 3.7 années sur 10 deux lâchers, 1.5 années sur 10 un seul lâcher, 4.8 années sur 10 pas de lâcher

Le scénario à 1.5 m³/s est moins pénalisant :

- o 4^{ème} semaine de juillet : 8 années sur 10 deux lâchers, 1.2 années sur 10 un seul lâcher, 0.8 année sur 10 pas de lâcher
- o 5^{ème} semaine d'août : 5.8 années sur 10 deux lâchers, 1.8 années sur 10 un seul lâcher, 2.4 années sur 10 pas de lâcher
- Production hydroélectrique : des microcentrales seront mises en place aux barrages de Gréoux et de Chaudanne pour turbiner les nouveaux débits réservés et ainsi compenser les pertes de la centrale principale.
- Sécurité pour les usages : des essais de débit à 1.5 m³/s et à 3 m³/s ont eu lieu en juillet 2006. Pour l'usage « fréquentation touristique » (fréquentation grand public type plage), 12 sites ont été observés par des équipes mixtes pompier/EDF/communes/PNR. Des mesures ont été réalisées (hauteur, vitesse...), ainsi que des observations qualitatives (essai de franchissement de la rivière...). Pour l'usage « activités sportives et de loisir », des descentes en randonnée aquatique ont été réalisées (DDJS, EDF, professionnels/PNRV/MRE). Pour l'usage pêche, les sites ont été observés (ONEMA, fédération et associations de pêche). Les résultats ont été présentés à la Commission consultative Verdon, pilotée par le Sous-préfet de Castellane et compétente en terme de sécurité, qui a donné un avis sur les scénarios proposés.

Pour Gréoux, les usages sont :

- Cote estivale du lac de Sainte Croix : la retenue est remplie au-delà de la cote minimum touristique avant l'été, afin que la cote reste supérieure à la cote minimale touristique (471.5) jusqu'au 31 août, malgré le déstockage lié aux différents prélèvements et transferts d'eau.
- Production hydroélectrique

L'effet de l'augmentation des débits réservés sur les cotes et les volumes des retenues a été étudié en 2007.

La nouvelle gestion envisagée ne modifie pas sensiblement la moyenne interannuelle des cotes, et pénalise le remplissage des retenues 1 année sur 10. Toutefois la gestion d'EDF, qui est une gestion prévisionnelle, prend en considération cette situation.

L'augmentation du débit réservé à Chaudanne n'a pas d'incidence sur la cote estivale de Castillon 9 années sur 10, sauf dans des situations extrêmes où un arbitrage entre Sainte-Croix et Castillon serait nécessaire. Elle a bien sûr un effet positif sur la cote de Sainte-Croix, en compensant partiellement l'effet de l'augmentation du débit réservé de Gréoux.

L'augmentation du débit réservé à Gréoux induit 1 année sur 10 un déstockage estival supérieur ou égal à 40 cm par rapport au scénario de référence.

Les études restent toutefois à poursuivre, notamment au sujet des effets de cette nouvelle gestion sur la reconstitution des réserves, et sur les transferts Verdon – Durance.

Il est important de considérer le fait que les propositions d'augmentations des débits réservés ont été établies suite à un important travail de concertation avec l'ensemble des usagers, et que l'impact de ces propositions a été réellement étudiés pour tous ces usages.

✓ **Propositions**

A l'aval de Chaudanne, une augmentation du débit à 3 m³/s permettrait un bon fonctionnement des milieux (il s'agit du débit minimum permettant d'assurer les continuités piscicoles), mais pénaliserait de manière importante les activités « sports d'eau vive » en restreignant le nombre de lâchers d'eau hebdomadaires.

Un débit réservé à 2 m³/s en juillet-août, et 3 m³/s le reste de l'année permettrait une amélioration du fonctionnement des milieux et une moindre pénalisation des activités économiques (scénario « compromis »). Mais la Commission Chaudanne a émis un avis négatif pour le débit de 2m³/s l'été dans l'immédiat, pour des raisons de sécurité.

Il est donc proposé de mettre en place un débit de 1,5 m³/s l'été dans un premier temps, et d'envisager par la suite une augmentation à 2 m³/s s'il y a un impact environnemental résiduel sensible, et si les risques en aval ne sont pas aggravés.

En aval de Gréoux, le scénario proposé a été établi en fonction du peuplement piscicole. Il s'agit d'un débit de 2,2 m³/s durant toute l'année.

✓ **Présentation des projets : groupes de turbinage du débit réservé aux barrages de Chaudanne et de Gréoux**

Pour le barrage de Chaudanne, il existe déjà une microcentrale qui turbine le débit réservé actuel. Toutefois il est nécessaire de remplacer la turbine existante par un nouveau groupe, qui permette de turbiner un débit de 3 m³/s (puissance installée de 1160 kW, production : 8,2GWh), et pour cela de modifier les ouvrages de génie civil, le piquage de la conduite et les installations électriques et d'évacuation de l'énergie.

Le montant de ce remplacement a été estimé à 1 750 000 €. Le passage d'un débit de 0,5 m³/s à 3 m³/s implique :

- un gain de production de 6,7 GWh du groupe de restitution
- une perte à la centrale principale de 10,2 GWh par rapport au débit actuel, et de 9,4 GWh par rapport à un débit correspondant à 1/20^{ème} du module (débit réglementaire en 2014).

Le bilan énergétique est donc négatif de 3.5 GWh jusqu'en 2014, et de 2.7 GWh de 2014 à l'échéance du titre (2023).

En termes de programmation, les travaux sont prévus pour le premier semestre 2010 (mise en œuvre du nouveau débit au 1^{er} juillet).

Concernant le barrage de Gréoux, il s'agit de réaliser une microcentrale (aucun dispositif existant actuellement) permettant de turbiner un nouveau débit de 2,2 m³/s (production : 6,8 GWh). Le devis estimatif correspond à un montant de 2 030 000 €.

Le débit réservé actuel n'étant pas turbiné, le bilan énergétique est quasi nul jusqu'en 2014 (année de mise en application des débits réservés par la LEMA), et positif à partir de 2014 (gain de 4,1 GWh). En revanche, si l'on considère qu'EDF aurait décidé l'équipement du débit réservé actuel pour le turbiner, le bilan est négatif jusqu'à 2014 (perte de 3.2 GWh), et légèrement positif au-delà.

Les travaux sur le barrage de Gréoux sont prévus pour le milieu d'année 2010 (mise en œuvre du nouveau débit au 1^{er} octobre).

Un bilan économique a été réalisé, en tenant compte du coût des microcentrales, de la valorisation énergétique de celles-ci, de la valorisation des pertes des centrales principales, par comparaison avec un scénario de référence (1/20^{ème} en 2014), en intégrant les taux d'actualisation. Il en résulte pour EDF :

- Pour Chaudanne, un coût total de 1 944 000 €, dont 550 000 € liés à l'anticipation en 2010 par rapport à 2014, et 1 393 000 € liés au « surdébit » par rapport au débit réglementaire plancher imposé en 2014.
- Pour Gréoux, un coût total de 1 539 000 € dont 367 000 € liés à l'anticipation en 2010.

Dans le cadre du Contrat Rivière, l'Agence de l'Eau financera 50 % de ces assiettes.

✓ **Eléments du contexte futur à prendre en compte**

Le choix d'une nouvelle gestion doit bien sûr prendre en compte l'évolution du contexte. Deux éléments du contexte actuel sont susceptibles d'évoluer : le climat, et les prélèvements de la Société du Canal de Provence.

Concernant le facteur « évolution climatique », aucun élément n'est réellement disponible actuellement, il est très difficile de dire quelle hypothèse pourrait être retenue : cet élément sera à prendre en considération avec attention à l'avenir.

Concernant ses prélèvements, La Société Canal de Provence (SCP) a réalisé une étude visant à définir quels seraient les volumes à mobiliser sur le Verdon à l'horizon de fin de concession (2038).

Cette étude était également souhaitée par la future autorité concédante de la SCP (Région Paca).

L'étude a pris en compte l'évolution des besoins pour les différents types d'usages de l'eau (agriculture irriguée, irrigation non agricole, dessertes urbaines, dessertes industrielles, usages divers), en écartant les situations catastrophes. Pour chaque type d'usage, les variables influentes (par exemple pour l'agriculture évolution climatique, pression foncière, prix énergies fossile, évolutions réglementaires ...) ont fait l'objet de scénarios d'évolution.

Les résultats doivent être pris avec toutes les précautions nécessaires : il s'agit de l'élaboration de fourchettes au sein desquelles on a toutes les chances de se trouver.

Actuellement, le total des prélèvements est de 200 Mm³ (pour une année sèche).

Les situations futures envisagées correspondent à des prélèvements de 290 à 370 Mm³ (toujours pour une année sèche).

Il semble donc aujourd'hui judicieux de valider le principe de gestion proposé dans le contexte actuel, tout en gardant en tête qu'il s'agit d'une gestion évolutive à moyen et à long terme, pour prendre en compte l'évolution du contexte. L'effet des scénarios sur l'évolution des cotes et des stocks sera étudié en 2008. Une adaptation de la gestion prévisionnelle est à prévoir à l'avenir, en particulier pour des années « de crise ».

Propositions soumises au vote de la CLE sur les préconisations à intégrer au SAGE

Dans le cadre de l'objectif du SAGE « Augmenter les valeurs des débits restitués à l'aval des aménagements pour concilier restauration des fonctionnalités biologiques des milieux et satisfaction des usages, avec un impact minimum sur la production hydroélectrique », (rédaction précise à valider), il est proposé d'inscrire au SAGE les mesures suivantes :

✓ **Chaudanne :**

« Augmenter la valeur du débit restitué à l'aval de Chaudanne, éventuellement sur des périodes saisonnières, pour amortir les variabilités liées aux éclusées, et pour limiter le cloisonnement interne dans le tronçon influencé »

⇒ 3 m³/s ; 1,5 m³/s du 1^{er} juillet au 15 septembre, dans la limite des entrants

✓ **Gréoux :**

« Augmenter la valeur du débit restitué à l'aval du barrage de Gréoux, pour limiter le cloisonnement interne et augmenter les surfaces mouillées dans le tronçon court-circuité »

⇒ 2,2 m³/s, dans la limite des entrants

Il est bien précisé que les années 2008-2009 permettront la réalisation d'études complémentaires, mais également la rédaction définitive des objectifs et mesures inscrites au SAGE.

Discussion

M. NEVIERE s'interroge sur la valeur de débit proposé pour Gréoux, n'était-il pas possible d'aller au-delà de 2.2, sachant que l'on augmente jusqu'à 3 m³/s à Chaudanne ?

La valeur de 2.2 a été proposée pour concilier le bon fonctionnement des milieux (débit favorable au peuplement piscicole) tout en minimisant l'impact sur la cote estivale de Sainte-Croix, sachant que celle-ci est déstockée l'été pour les prélèvements de la SCP.

M. NEVIERE s'interroge sur l'effet de l'augmentation des prélèvements de la SCP, par rapport à l'effet de l'augmentation des débits réservés. Mme GUIN indique que pour l'instant seul l'effet de l'augmentation des débits a été examiné, l'effet de l'augmentation des prélèvements de la SCP fait partie des études complémentaires à lancer en 2008. Mme HERVO indique qu'il est important de dissocier les deux, pour bien appréhender la part liée à l'augmentation des débits réservés.

M. FONTICELLI, Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Var, s'étonne de la participation financière de l'Agence de l'Eau.

Mme HERVO indique que ces actions permettront d'atteindre les objectifs de la DCE (bon potentiel écologique), l'Agence finance dans ce cadre, et ne finance que le surcoût par rapport aux obligations réglementaires (anticipation par rapport à 2014 et « surdébit » par rapport au 1/20^{ème} demandé par la loi).

M. FONTICELLI, souligne tout l'intérêt de ce projet pour les milieux aquatiques, mais exprime son étonnement quant à l'absence de la thématique du suivi de la nouvelle gestion des débits dans la présentation. M. JOUBERT précise que suite à la mise en œuvre de cette nouvelle gestion, différents suivis seront réalisés, et ce dans le cadre de la mise en place d'un Observatoire de l'Eau et des Milieux Aquatiques du bassin versant du Verdon, prévu au Contrat Rivière. Il précise également que la décision de valider les propositions d'augmentation des débits réservés serait l'une des premières décisions importantes d'une CLE en définitive relativement jeune, qui continuera à vivre dans les années à venir. La décision n'est donc pas figée, les discussions quant à la gestion des débits auront encore bien évidemment lieu au sein de la CLE.

Corinne GUIN confirme que différents suivis seront intégrés à l'Observatoire : suivis piscicoles, hydrobiologiques, thermiques, suivis des frayères, suivis du lit...

M. FONTICELLI demande combien de temps serait nécessaire pour modifier les dispositions en cas de besoin. Mme HERVO, de l'Agence de l'Eau, rappelle qu'il est aujourd'hui nécessaire de mettre en œuvre

ces augmentations de débit dans le cadre du SAGE, et qu'un comité de suivi spécifique pourra être mis en place afin de suivre les évolutions liées à cette nouvelle gestion des aménagements hydroélectriques.

Mme GASTALDI, Conseillère Générale des Alpes de Haute Provence, complète ces propos en disant qu'il s'avère indispensable de se donner un cadre légal en termes d'évaluation : à prendre en compte dans la rédaction des préconisations du SAGE.

M. ROUX, d'EDF, précise qu'en complément de l'augmentation des débits, des opérations seront réalisées dans le cadre du Contrat de Rivière pour améliorer la franchissabilité de plusieurs seuils à Castellane et à Gréoux. Il semble donc nécessaire de suivre l'ensemble de ces opérations également.

M. FONTICELLI rajoute qu'il est nécessaire que le projet soit modulable.

M. PREVOST de la SCP, indique que la SCP est de manière globale favorable au projet, mais sous réserve que les dispositions nécessaires au suivi en général soient mises en œuvre, dans le cadre d'une gestion évolutive.

M. ROUX souligne le fait qu'il serait utile que cette dimension prospective apparaisse dans la manière dont seront rédigées les futures préconisations du SAGE.

M. MARCOTTE (élu représentant la zones lacs et gorges bas Verdon) s'interroge sur la possibilité de connaître les volumes d'eau qui seront transférés à la Durance à l'avenir.

M. PREVOST précise que ce transfert, assuré par EDF, a été cette année de 70 000 000 m³.

Mme GUIN indique que le soutien de la cote de Serre-Ponçon par Sainte-Croix est réalisé dans la mesure où cela ne compromet pas la cote touristique de Sainte-Croix, il s'agit d'une gestion globale à l'échelle Durance Verdon. M. ROUX rappelle que l'objectif de ces transferts est d'optimiser la durée des saisons touristiques et que le volume actuel de la retenue de Sainte Croix est encore suffisant pour pouvoir « soulager » la retenue de Serre-Ponçon. Un volume issu du Verdon est consacré au soutien de la Durance à Cadarache, ceci pour soulager Serre-Ponçon. Mais pour EDF l'ordre de priorité est très clair : le maintien de la cote touristique de Sainte-Croix est prioritaire sur le soutien de Serre-Ponçon, le transfert n'est réalisé que s'il reste un volume disponible.

Mme GASTALDI rappelle qu'il serait nécessaire que cela soit précisément notifié. M. ROUX est d'accord pour y travailler, comme cela a été fait sur Serre-Ponçon. Il rappelle que les priorités pour EDF en termes de gestion de la ressource sont en premier lieu le maintien des débits réservés, puis l'alimentation en eau potable, la sécurisation électrique, et enfin l'optimisation touristique.

M. MORDELET (élu représentant la zone des gorges du Verdon) demande qui prendrait les décisions en cas de situation de crise (sécheresse). M. ROUX répond qu'il s'agit du Préfet de Région, dans le cadre d'un Comité Sécheresse.

Mme MARINO, représentante de l'URVN, demande si l'information et la sensibilisation aux économies d'eau dans le sud de la région PACA ont été pris en compte dans les scénarios d'évolution des prélèvements de la SCP, ainsi qu'une réflexion sur la limitation du développement urbain. Elle précise que certains secteurs commencent à faire l'objet d'une pénurie d'eau dans le nord de la région (Alpes du sud). M. PREVOST répond que la SCP prend toute sa part dans le travail de communication et sensibilisation aux économies d'eau.

D'autre part, il indique que les ouvrages de la SCP ont été réalisés à une période où la question de la pénurie d'eau ne se posait pas. Il s'agit d'un problème apparu depuis les années 2002-2003. Auparavant, les Alpes étaient considérées en effet comme un château d'eau, avec qui plus est une densité d'habitants moindre que dans le sud de la région. Le principe de solidarité amont – aval a donc été appliqué. Il admet qu'aujourd'hui, la question de la pénurie se pose dans de nouveaux secteurs de l'arrière pays. Suzanne GIOANNI, directrice du Parc naturel régional du Verdon, rappelle que certaines communes du bassin du Verdon font également l'objet d'un manque d'eau.

M. PREVOST indique qu'une réflexion est nécessaire pour trouver des solutions pérennes pour ces micros régions. Il s'agit de trouver des solutions locales pertinentes, faisables au niveau technique et économique. Il ajoute qu'il existe aujourd'hui une vraie volonté du Conseil d'Administration de la Société pour que celle-ci joue pleinement son rôle de Société d'aménagement régional.

M. PREVOST précise qu'il est indispensable qu'une réflexion soit engagée pour envisager une nouvelle solidarité de l'aval vers l'amont. Il rajoute qu'une action pédagogique doit être réalisée pour l'ensemble de la population de la région sur le thème des économies d'eau. Il rappelle enfin que le développement économique de la région n'aurait pu être ce qu'il est sans apport d'eau vers la basse Provence. Il est également rappelé que les économies potentielles sur les ASA (associations d'irrigants) de la Durance par la modernisation des ouvrages sont de 250 Mm³ : c'est supérieur aux prélèvements actuels sur le Verdon.

Jean DALLEST, de la DDAF du Var, indique qu'il y a actuellement une réelle prise de conscience de ce problème de pénurie d'eau dans le département du Var. Depuis l'an passé, les Arrêtés sécheresse limitent les usages quelle que soit l'origine de l'eau, donc y compris pour la ressource Verdon. Il cite également à titre d'exemple un refus d'aménagement de golf.

M. FONTICELLI rajoute qu'un dépliant a été édité sur les économies d'eau dans le Var.

Mme HERVO précise que le SAGE ne peut donner de préconisations sur des secteurs situés à l'extérieur de son périmètre (secteurs desservis par la SCP). Mais les préconisations peuvent toutefois porter sur le respect de cotes minimales touristiques. Les usages doivent s'organiser ensemble pour être en accord avec cela.

Suzanne GIOANNI précise que cela peut, en plus du SAGE, passer par l'intermédiaire des conventions de partenariat en cours d'élaboration avec les acteurs du territoire (EDF et SCP).

Sandrine PLAGNOL, de la Région PACA, excuse l'absence de M. CHESNEAU, et insiste sur le fait que les économies d'eau constituent une problématique importante et actuelle. D'une manière plus générale, elle souligne l'ensemble du travail réalisé dans le cadre du SAGE, et rappelle qu'il est important de ne pas oublier l'aspect prospective. D'autre part, elle indique que la Région va lancer en 2008 le grand chantier d'élaboration du schéma régional de gestion de la ressource en eau : l'élaboration de ce schéma s'appuiera sur l'important travail conduit sur le Verdon

M. ROUX revient sur le thème des transferts d'eau à la Durance en précisant qu'un travail traitant de ces aspects est actuellement en cours dans le cadre du plan Durance, et que tout ce travail est coordonné.

Vote de la CLE sur les préconisations à intégrer au SAGE

Monsieur JOUBERT soumet la proposition de la nouvelle gestion des aménagements de Chaudanne et de Gréoux par l'augmentation des débits réservés en aval de ces aménagements, selon les modalités explicitées plus haut.

Le vote à mains levées n'appelle pas de désaccords. **Les propositions d'augmentation des débits réservés sont validées par la CLE à l'unanimité.**

M. JOUBERT donne rendez vous aux participants l'après midi même pour la validation du projet de Contrat de Rivière Verdon par les membres du Comité de Rivière.

Collège des représentants des collectivités territoriales et des EPCI

STRUCTURE / ZONE REPRESENTÉE	TITULAIRE			SUPPLEANT		
	NOM	FONCTION	PRESENT	NOM	FONCTION	PRESENT
Zone plateau Valensole (04)	NEVIERE Jean-Pierre	Adjoint au Maire de Gréoux-les-Bains	✘	DEMOL Max	Maire de Valensole	
Zone lacs et gorges Bas-Verdon (04/83)	BONNET Narcisse	Conseiller municipal à Saint-Julien-le-Montagnier		MARCOTTE Alain	Conseiller municipal de Quinson	✘
Zone du Haut-Verdon (04)	LANTELME Michel	Maire d'Allos		DYEN Fernand	Maire de Colmars-les-Alpes	
Zone des massifs préalpins (04)	CARLE Michel	Maire de Castellane	✘	MANGIAPA Ludovic	Maire de Demandolx	
Zone des gorges du Verdon (04/83)	MORDELET Charles-Antoine	Maire d'Aiguines	✘	CLAIR Jean-Pierre	Maire de Rougon	
Zone du Haut Pays Varois (83)	JOUBERT Dominique	Maire de Vinon-sur-Verdon	✘	REYNIER Louis	Maire de Montmeyan	
Zone du lac de Sainte-Croix-du-Verdon (04/83)	COLDEBOEUF André	Maire des Salles-sur-Verdon		ROUVIER Emile	Conseiller municipal de Sainte-Croix-du-Verdon	✘
Zone de l'Artuby (83)	CARLETTI Raymonde	Maire de La Martre		JASSAUD Pierre	Maire de Bargème	✘
Zone d'Andon (06)	BUTELLI Sylvain	Maire de Valderoure		FUNEL Michel	Conseiller municipal de Caille	
Syndicat Mixte des Pays du Verdon (04,83)	GARRON Jean-Marie	Maire d'Artignosc-sur-Verdon		MATHERON Stanis	Maire d'Esparron-de-Verdon	
Syndicat intercommunal des Trois Vallées (06)	ROUQUIER Claudette	Présidente	✘	OLIVIER Michèle	Maire d'Andon	
Syndicat du Haut Var pour l'utilisation des Eaux du Verdon (83)	ROUX René	Président		PONS Georges	Vice Président	
Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos(04)	LEBEAUPIN Guy	Président		KINTS Jean	Maire de Thorame-Basse	✘
SIVU du Verdon (04)	REYBAUD Roger	Président	✘	GALFARD Elie	Maire d'Allons	
SIVOM Artuby Verdon (83)	ROUVIER Armand	Maire de Brenon		CLAP Bernard	Maire de Trigance	
Commune de Saint-Paul lez Durance (13)	PIZOT Roger	Maire de Saint Paul lez Durance		RENUCCI Thierry	Conseiller municipal	
Communauté de Communes du Moyen-Verdon (04)	PRATO Serge	Président		BELISAIRE Henri	Maire de La Garde	
Parc Naturel Régional du Verdon	ESPITALIER Jacques	Président		GAYMARD André	Vice Président	✘
Conseil Régional PACA	ALBERELLI Andrée	Conseiller Régional				
Conseil Régional PACA	CHESNEAU Philippe	Conseiller Régional				
Conseil Général du Var	ROLLANDY Pierre	Conseiller Général 83		LAUGIER Claude	Conseiller Général 83	
Conseil Général du Var				BACCI Jean	Conseiller Général 83	
Conseil Général des Bouches-du-Rhône	BURRONI Vincent	Conseiller Général 13		PEZET Michel	Conseiller Général 13	
Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence	SAUVAN Gilbert	Conseiller Général 04		BIZOT-GASTALDI Michele	Conseiller Général 04	✘
Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence	GALIZI Francis	Conseiller Général 04		ECHALON Jacques	Conseiller Général 04	
Conseil Général des Alpes Maritimes	GUEGUEN Thierry	Conseiller Général 06		COULLET Maxime	Conseiller Général 06	

Autres présents : PLAGNOL Sandrine (Région PACA)
GIOANNI Suzanne, GUIN Corinne, CARONE Florence, GUILLARD Odile, RUIZ Guillaume (PNR Verdon)

Collège des représentants des usagers

TITULAIRE - STRUCTURE REPRESENTEE	PRESENT NOM, PRENOM	SUPPLEANT – STRUCTURE REPRESENTEE	PRESENT NOM, PRENOM
EDF Direction Energie Méditerranée	ROUX Dominique		
Chambre Départementale de Commerce et d'Industrie 04	SEBIA Mohamed	Chambre Départementale de Commerce et d'Industrie 83	
Chambre Régionale des Métiers			
Société du Canal de Provence	PREVOST François		
Chambre Départementale d'Agriculture du Var			
Chambre Départementale d'Agriculture 04			
Comité Départemental du Tourisme du Var			
Agence Départementale du Tourisme 04	OLIVE Eric		
FDPMA du Var	FONTICELLI Louis		
FDPPMA 04	GENTY Serge DURU Vincent		
Fédération Départementale des Chasseurs 04		Fédération Départementale des Chasseurs du Var	
URVN	MARINO Jeanine		
Comité départemental de Canoë Kayak 04	TREMEAU Christophe		
		Comité départemental de Canoë Kayak 83	

Autres présents : HERRY Jean-Luc (Syndicat des guides de rivière)

Collège des représentants de l'Etat

STRUCTURE REPRESENTEE	PRESENT NOM, PRENOM
DIREN PACA (représentant le Préfet coordonnateur du Bassin RMC)	
Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence	CHAILLAN Patricia
Agence de l'Eau RMC	HERVO Joëlle PIERRON Philippe
MISE 04 / DDAF	GOTTARDI Marie-Claire
MISE 83 / DDAF	DALLEST Jean
MISE 06 / DDAF	MERLOT Pierre
MISE 13 / DDAF	
DDASS 04	GAY Christophe – DDASS 04
DDASS 83	WINDER Patrick
DRIRE	HEVERS Marc
Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports	BAUDRY Michel RAZIMBAUD Benoit
Camp militaire de Canjuers	Lieutenant FIOLET
Délégation régionale de l'ONEMA	PEUGET Christian